

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .07 / 2024

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-quatre, le 12 février,

En exercice : 25

De Présents : 22

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents: M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme GACNIK Marie-France donne procuration à Mme YZQUIERDO Laurence

M. FRELIER Laurent donne procuration à DUPONT Karine

Mme NICODEMO Mélissia donne procuration à Mme TROISI Valérie

Etaient absents excusés : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. CAMARA Célestin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LE 1/4 DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DE LA COMMUNE, DE L'EAU  
CELUI DE L'ASSAINISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Monsieur le Maire expose que cette délibération apporte une correction à la délibération n°71/2023 votée au Conseil municipal en date du 6 novembre 2023 dans laquelle une erreur concernant les chiffres a été constatée, notamment parce que les restes à réaliser de l'année 2022 avaient été inclus.

Il rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

Il est proposé à l'assemblée :

**Budget Principal**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors RAR 2022 et chapitre 16) :  
**2 182 892.16€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **545 723.04€ (25 % x 2 182 892.16€)**

Les dépenses à retenir sont celles des **chapitres 20, 21 et 23**, à hauteur de **545 723.04 €**.

**Budget de l'Eau**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors RAR 2022 et chapitre 16) : **557 906.96€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **139 476.74€ (25 % x 557 906.96€)**

Les dépenses à retenir sont celles des **chapitres 20 et 23**, à hauteur de **139476.74 €**.

### **Budget de l'Assainissement**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors RAR 2022 et chapitre 16): **1 053 944.37 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **263 486.09€ (25 % x 1 053 944.37 €)**

Les dépenses à retenir sont celles du **chapitre 20, 21 et 23**, à hauteur de **263 486.09 €**.

Les budgets primitifs 2023 ayant été adopté par chapitre, les montants à engager sur le fondement de cet article s'apprécient au niveau du chapitre.

Les budgets primitifs 2023 ayant été adopté par chapitre, les montants à engager sur le fondement de cet article s'apprécient au niveau du chapitre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets primitifs 2023 du budget de la commune, de l'Eau et de l'Assainissement avant le vote des budgets primitifs 2024 qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu les budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique : D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024 Commune, Eau et Assainissement, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sur la base des enveloppes financières suivantes :

- **Budget Commune, chapitres 20, 21 et 23 : 545 723.04 € répartis comme suit :**
  - **Chapitre 20 : 62 047.44 €**
  - **Chapitre 21 : 269 566.60 €**
  - **Chapitre 23 : 214 109.00 €**
  
- **Budget Eau chapitres 20 et 23 : 139 476.74 € répartis comme suit :**
  - **Chapitre 20 : 14 850.00 €**
  - **Chapitre 23 : 124 626.74 €**

- **Budget Assainissement, chapitre 20, 21 et 23 : 263 486.09 € répartis comme suit :**
  - **Chapitre 20 : 23 739.84 €**
  - **Chapitre 21 : 53 640.00 €**
  - **Chapitre 23 : 186 106.25 €**

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**(Adoption à l'Unanimité)**

**BRUN Fernand**  
**Maire de PIGNANS**

